

TRAITEZ DU COSMOPOLITE

Nouvellement découverts.

Où après avoir donné une idée d'une Société de Philosophes, on explique dans plusieurs Lettres de cet Auteur la Théorie & la Pratique des Veritez Hermetiques.

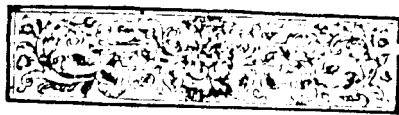


A PARIS,

Chez LAURENT D'HOURY, rue Saint-Jacques, devant la Fontaine Saint-Severin, au Saint Esprit.

M. DC. XCL

Avec Privilège du Roy.



I D E E

D'une nouvelle Société de Philosophes.

P R E F A C E.



PRE's avoir couru long-tems les mers inconnues de la Philosophie des Anciens, nous voyez par la misericorde de Dieu, heureusement arrivez au port. Mais puisque ce n'est pas sans une veue particuliere de la Providence, que nous avons évité les écueils d'une si périlleuse navigation, nous ne croions pas pouvoir mieux satisfaire à tout ce que Dieu exige de nous, qu'en lui consacrant les trésors infinis qu'il a bien voulu mettre entre nos mains.

A ii

4 P R E F A C E.
& les employant à sa gloire & au service du prochain. En effet, quand une fois on se voit en possession des plus grands biens qu'on peut souhaiter en terre, où doit-on porter ses desirs qu'au Ciel? ce sont donc les sentimens que nous inspirent la raison & le soin de nôtre propre salut; la reconnoissance même ne nous y engage pas moins fortement: mais quand nous n'aurions ni l'un, ni l'autre de ces motifs, la charité seule suffiroit; car enfin dans des tems aussi miserables que ceux où nous vivons, & où tout le monde Chrétien gemit, pour ainsi dire, sous l'esclavage de l'impiereté, ne seroit-ce pas un crime, que de cacher & tenir renfermé un dépôt que nous n'avons reçu du Ciel, que pour le soulagement des pauvres & la consolation des miserables, dont tout le monde est remply.

Animez de ces nobles desirs, loin de nous borner à une seule partie

5 P R E F A C E.
de la Terre, nous resolumes incontinent de la parcourir toute entiere, afin qu'en tous lieux, & principalement dans la Chrétienté, les personnes affligées se ressentissent du bien-fait que la bonté divine, qui est la source de tout bien, nous avoit accordé, & que par tout chacun de nous pût travailler à reparer les Eglises abatuës, & rétablir les lieux saints desolez, en y faisant des fondations asseurées.

Tels ont été d'abord nos projets; mais hélas, nous nous sommes bientôt apperçus, que nous ne les pouvions pas executer, sans y trouver mille contradictions; & la malice des hommes a même été si loin, que pour mon particulier je me suis vû plus d'une fois en danger de ma propre vie, sans parler des malheurs qui menaçoient nôtre République, si je songeois à passer outre.

Contraints donc de suivre d'autres pensées & de chercher d'au-

A iii

6 P R E F A C E.

tres moyens pour venir à bout de nos fins ; & après une meure délibération , rien ne m'a paru de plus sûr que d'établir entre nous une certaine Société de Philosophes, dont aucun à la vérité ne fût connu en particulier , mais qui néanmoins en general se rendit celebre, & se répandit ainsi en peu de tems par tous les Royaumes, afin qu'il n'y en eût point, où il ne se trouvât quelqu'un des Associez qui y fût, pour ainû dire , un sage & liberal dispensateur du precieux trésor de la Science Hermetique.

C'est dans cette veüë qu'après avoir demandé les lumieres du saint Esprit, j'ay crû premierement devoir coucher par écrit certains Statuts & Reglemens de cette nouvelle Cabale, qui continssent la maniere dont se devoient gouverner ceux qui y seroient aggregez. En second lieu , pour en venir au fait, j'ay moy-même choisi des person-

8 P R E F A C E.

en viendront aisément à bout, si ce n'est que Dieu, qui penetre le fond des cœurs, qui connoît les desseins, la malice, & jusques où vont les pensées des hommes, ne permette qu'il se répande dans leur esprit une certaine obscurité, qui comme un voile les empêche d'appercevoir ce qui est plus clair que le plain midy, leur cachant par là ce que peuvent les causes naturelles, ou du moins leur en suspendant la connoissance pour un tems, & jusqu'à ce qu'ils se soient convertis.

Or de ces Traitez que j'ay composé, j'ay souffert qu'on en ait imprimé quelques-uns. Quant aux autres qui expliquent un peu plus au long la doctrine des premiers Principes ; ou je n'ay pas voulu les donner au Public, ou si quelques-uns ont paru, je les ay supprimez aussitôt, estimant qu'il seroit plus convenable & plus utile d'en différer l'Edition en un autre tems.

P R E F A C E.

7
nes à mon gré qui en fussent comme les fondateurs : Enfin en faveur de ceux-là, aussi bien que de ceux qu'on peut esperer d'admettre dans la suite, j'ay composé quelques Traitez sur cette Science, où j'ay mis ce que ma propre experience m'en a appris, afin que par cette voye ceux de cette compagnie qui seroient dans les lieux les plus éloignez, pussent s'instruire.

En effet, s'ils veulent un peules mediter, j'espere qu'ils y reconnoîtront aisement le point essentiel & ce qui fait comme le fondement de nôtre Philosophie secrete ; c'est à dire le sujet ou la matiere sur laquelle on doit travailler. C'est cette matiere que je souhaite que chacun des Patrons declare tout d'abord à ceux qu'il associera. Pour ce qui est du reste de la Theorie & de la Pratique on le leur doit laisser acquerir, par l'étude, par la lecture, & par les operations mêmes ; & ils

A 111j

P R E F A C E.

9
Cependant afin que ce retardement n'apportât point de prejudice à nôtre Société naissante, j'ay jugé à propos de communiquer par lettres aux plus Anciens, ce que ces écrits contenoient de meilleur, le tout d'un style facile & épistolaire, & j'ay ordonné qu'on en fît aussitôt part aux autres Associez, selon les Statuts & Reglemens qui vont suivre.

STATUTS

Des Philosophes inconnus.

CHAPITRE I.

Division de toute la Compagnie.

Article I.

De quel pais doivent être les Associez.

Cette Compagnie ne doit pas être bornée par une Contrée, une Nation, un Royaume, une Province, en un mot par un lieu particulier, mais elle doit se répandre par toute la terre habitable, & principalement par tout où JESUS-CHRIST est adoré, où regne sa Loy, où la vertu est connue, & où la raison est suivie; car un bien universel ne doit pas être enfermé dans un petit lieu réservé, au contraire il doit être porté par tout où il se rencontre des sujets propres à le recevoir.

Article III.

Le nombre des Associez.

AU reste pour ce qui est du nombre des Associez, dans chaque Colonie, Troupe ou Assemblée, il n'est ni facile ni utile de le prescrire, par les raisons qu'on verra ci-après. La Providence y pourvoira, puis qu'en effet c'est uniquement la gloire & le service de Dieu qu'on s'est proposé pour but dans toute cette Institution. Ce qu'on peut dire en general, c'est qu'il s'en faut rapporter là-dessus à la prudence de ceux qui associeront, lesquels selon le tems, le lieu & les necessitez presentes admettront plus ou moins de personnes dans leur Corps. Ils se souviendront seulement que la véritable Philosophie ne s'accorde gueres avec une multitude de personnes, & qu'ainsi il sera toujours plus sûr de se retrancher au petit nombre. Le plus ancien ou le premier de chaque Colonie, Troupe ou Assemblée, aura chez luy le Catalogue de tous les Associez, dans lequel seront les noms & le pais de ceux de son Corps, avec l'ordre de leur Reception, pour les raisons que nous dirons tantôt.

Article II.

En quel Corps particuliers on les peut adjoindre.

DE peut néanmoins qu'il n'arrive de la confusion d'une si vaste étendue de pais, nous avons trouvé bon de diviser toute la Compagnie en Colonies, les Colonies en Troupes, les Troupes en Assemblées, & que ces Corps particuliers soient tellement distribuez que chacun ait son lieu marqué, & sa Province déterminée. Par exemple, que chaque Colonie se renferme dans un Empire, & que là il n'y ait qu'un seul Chef; qu'une Troupe se borne dans une Province; & que les Assemblées ne s'étendent point plus loin que dans un canton de pais limité. Si donc il arrive qu'il se presente une personne pour être associé avec nous, qui ne soit pas d'un pais stable, & que l'on connoisse; qu'on l'oblige d'en choisir un, où il établisse son domicile, de peur qu'il ne se trouve à même tems dans deux Colonies, Troupes ou Assemblées.

CHAPITRE II.

Des qualitez de ceux qu'on doit recevoir.

Article I.

De quelle Condition & Religion ils doivent être.

IL n'est nullement nécessaire que ceux qu'on recevra dans cette Compagnie, soient tous d'une même Condition, Profession ou Religion. Ce qui sera requis en eux, c'est sur tout qu'ils reverent J. C. qu'ils ayent la vertu, & qu'ils ayent l'esprit propre pour la Philosophie: il n'en faudra pas davantage, pourvû qu'ils soient douez d'ailleurs des qualitez d'un honnête homme. Car n'ayant point d'autre fin que d'aider tous les pauvres de la Republique Chrétienne, & de donner du soulagement à tous les affligés du genre humain, en quelque lieu, & de quelque condition qu'ils soient: Les Associez d'une mediocre naissance, y pourront aussi bien réussir, que ceux qui seroient d'une qualité plus relevée. Ce seroit donc au détriment du Christianisme qu'on les

banniroit de nôtre Corps, vû principalement que ces sortes de personnes, sont d'ordinaire plus portez à pratiquer les Vertus morales, que ceux qui sont les plus constituez en dignité.

Pour ce qui est de ceux qui ne seroient pas de la Religion Romaine, il n'y a pas sujet de craindre qu'ils abusent dans la suite des trésors que la Philosophie leur aura mis entre les mains, & qu'ils s'en servent pour faire la guerre aux Catholiques, & renverser le saint Siege Apostolique. Car il n'est pas probable que Dieu permette qu'ils conduisent à une heureuse fin ce grand Ouvrage, dont nôtre Philosophie découvre les principes, s'ils n'ont auparavant purgé leur cœur de toutes sortes de mauvaises intentions: ils ne seront point éclaircz sur les mysteres de la Pierre des Philosophes, s'ils ne cessent d'être aveugles dans les mysteres de la Foy. S'il s'en trouvoit pourtant qui sous un faux pretexte de zele & de Religion se declarassent contre le Christianisme, & sur tout contre la Religion Romaine, ou qu'on ne les admette point du tout, ou qu'on les congédie du Corps, après même qu'on les y auroit admis.

Vacation, ce sont les Roys, les Princes & autres Souverains. On doit juger le même de certaines petites gens que la naissance a mis à la verité un peu au dessus du commun, mais que la fortune laisse dans un rang inferieur. Car ni les uns ni les autres ne nous sont gueres propres, à moins que certaines vertus distinguées qui brillent dans toute leur conduite, tant en public qu'en particulier, ne les sauvent de cette exception. La raison de cela, c'est qu'il ne se peut gueres faire que l'ambition ne soit la passion dominante de ces sortes d'Etats; Or par tout où ce malheureux principe a lieu, l'on s'y agit plus par les motifs d'une pieté & d'une charité Chrétienne.

Il faut encore donner la même exclusion, à tous les miserables, & gens destituez de toutes sortes de biens; mais pour une raison differente, c'est qu'il seroit à craindre que dans la suite des tems la pauvreté & le manque de tout, ne les contraignist de rendre un secret qui dans toute la nature n'a rien qui le puisse valoir, que la possession même de l'ouvrage qu'il enseigne de faire.

Article

Article II.

On n'y admettra point de Religieux.

QUoy qu'il soit indifferent, comme je le viens de dire, de quelle condition soient les Associez; je souhaite pourtant, qu'on n'en prenne jamais parmy les Religieux, ou gens engagez par des Vœux monastiques, sur tout de ces Ordres qu'on appelle Mendians, si ce n'est dans une extrême disette d'autres personnes propres à nôtre Institut. Que la même Loy soit pour les Esclaves, & toutes personnes qui sont comme consacrez aux services & aux volontez des Grands. Car la Philosophie demande des personnes libres, & qui soient maîtres d'eux-mêmes, qui puissent travailler quand il leur plaira, & qui sans aucun empêchement puissent employer leur tems & leurs biens, pour enrichir la Philosophie de leurs nouvelles découvertes.

Article III.

Rarement les Souverains.

OR entre les personnes libres les moins propres à cette sorte de

Article IV.

On regarde sur tout leurs mœurs.

EN general que personne de quelque état ou condition qu'il puisse être, ne pretende point entier dans cette Compagnie, s'il n'est véritablement homme de bien: il seroit fort à souhaiter qu'il fût profession du Christianisme, & qu'il en pratiquât les vertus, qu'il eût une Loy scrupuleuse, une ferme esperance, une ardente charité; que ce fût un homme de bon commerce, honnête dans les conversations, égal dans l'adversité & dans la prospérité; enfin dans lequel il ne parût aucune mauvaise inclination, de peur que les personnes par lesquelles on pretendroit aider au salut des autres, ne fussent eux-mêmes à leur perte. Qu'on se garde par dessus toutes choses de s'en adonner au vin ou aux femmes; car Hippocrates luy-même garderoit-il la liberté parmy les verres? & quand ce seroit Hermès, seroit-il sage au milieu des femmes? Or quel desordre: que ce qui doit être la recompense de la plus haute vertu, devint le prix d'un méisme plaisir.

Article V.

Que ce soient gens qui aient de la curiosité naturelle.

C E n'est pas assez que les mœurs soient irréprochables, il faut qu'on remarque en outre dans nos Protégés un véritable desir de pénétrer dans les secrets de la Chymie, & une curiosité qui paroisse venir du fond de l'ame, de sçavoir non pas les faibles recettes des Charlatans, mais les admirables Operations de la science Hermetique. de peur qu'ils ne viennent peu à peu à mépriser un Art, dont ils ne peuvent pas tout à coup connoître l'excellence. Ceci après tout ne se doit pas entendre de telle maniere, que dès qu'un homme est curieux, & autant que le sont la plupart des Alchimistes, il soit aulli-tôt censé avoir ce qu'il faut pour être aggregé parmy nous, car jamais la curiosité ne fut plus vive que dans ceux qui ayant été prevenus de faux principes, donnent dans les Operations d'une Chymie Sophistique; d'ailleurs il n'en fut jamais de plus incapables & de plus indignes d'entrer dans le sanctuaire de nos vertez.

Article II.

La forme de la Reception.

S I donc quelqu'un attiré par la reputation que s'acquerra cette Compagnie, souhaitoit d'y être admis, & si pour cet effet il s'attachoit à quelqu'un de ceux qu'il soupçonneroit en être, celui-cy commencera d'abord par observer diligemment les mœurs & l'esprit de son postulant, & le tiendra durant quelque tems en suspens sans l'assûrer de rien, jusqu'à ce qu'il ait eu des preuves suffisantes de sa capacité, si ce n'est que sa reputation fût si bien établie, qu'on n'eût aucun lieu de douter de sa verité, & des autres qualitez qui luy sont requises.

En ce cas, l'Associé proposera la chose à celui qui luy avoit à luy-même servy de Patron, il luy exposera nettement, sans deguïment & sans flaterie, ce qu'il aura reconnu de bien & de mal dans celui qui demande; mais en luy cachant à même tems la personne, la famille, & son nom propre, à moins que le postulant n'y consente, & que même il ne vienne à le demander initamment. insinuant qu'il aura été de la descente expresse qu'on a sans cela

Article VI.

Le silence, condition essentielle.

P Our conclusion qu'à toutes ces bonnes qualitez on joigne un silence incorruptible, & égal à celui qu'Harpocrate sçavoit si bien garder. Car si un homme ne sçait se taire, & ne parler que quand il faut, jamais il n'aura le caractère d'un véritable & parfait Philosophe.

CHAPITRE III.

De la maniere de recevoir ceux que l'on associera.

Article I.

L'origine des Patrons.

Q Uiconque une fois aura été admis au nombre de nos Elus, il pourra luy-même à son tour en recevoir d'autres, & alors il deviendra leur Patron. Qu'il garde dans le choix qu'il en doit faire les Regles précédentes, & qu'il ne fasse rien sans que le Patron par lequel il avoit été luy-même aggregé en soit averty, & sans qu'il y consente.

B ij

des Philosophes inconnus. 21

de le nommer dans la Société.

Car c'est une des constitutions des plus saintes de cette Compagnie, que tous ceux qui en seront, non seulement soient inconnus aux étrangers, mais qu'ils ne se connoissent pas même entr'eux, d'où leur est venu le Nom de *Philosophes inconnus*. En effet, s'ils en usent de la sorte, il arrivera que tous se préserveront plus facilement des embûches & des pièges, qu'on a coutume de dresser aux véritables Philosophes, & particulièrement à ceux qui auroient fait la Pierre, lesquels sans cette précaution, deviendroient peut-être par l'instinct du Demon en proie à leurs propres amis, & toute la Société courroit risqué de se voir ruinée en peu de tems. Mais au contraire en prenant ces mesures, quand il se trouveroit parmy elle quelque traître, ou quelqu'un qui sans qu'il y eût de sa faute, fût assez malheureux pour avoir été decouvert: comme les autres, qui par prudence sont demeurez inconnus, ne pourront être deferez ni accusez, ils ne pourront aulli avoir part au malheur de leur Associé, & continueront sans crainte leurs études & leurs exercices. Que si après ces avis, quelqu'un est assez imprudent que de le

B iij

faire connoître, qu'il ne s'en prenne qu'à luy-même, s'il s'en trouve mal dans la suite.

Article III.

Devoirs des Patrons.

A Fin que l'ancien Patron, qui est sollicité par le Patron futur de donner son consentement pour l'immatriculation de son nouveau Profélite, ne le fasse pas à la légère; il doit auparavant faire plusieurs questions à l'Associé qui luy en parle, & même pour peu qu'il puisse douter de sa sincérité, l'obliger par serment de luy promettre de dire les choses comme elles sont. Qu'après cela on propose la chose à l'Assemblée, c'est à dire à ceuz de ses Associez qui luy seront connus, & qu'on suive leur avis là-dessus.

Article IV.

Privilege des Chefs généraux.

LE Chef ou le plus ancien d'une Colonie, non d'une Troupe, ou d'une Assemblée, sera dispensé de la Loy susdite, aussi bien que de plusieurs autres choses de la même nature. Si cependant

s'engage à un secret inviolable, de quelque maniere que les choses puissent tourner, & quelque événement, bon ou mauvais, qu'il en puisse arriver.

De plus, il promettra de conserver la fidélité, & qu'il aymera toujours tous ceux qu'il viendra à connoître de ses Associez, comme ses propres freres. Qu'enfin si jamais il le voit en possession de la Pierre, il s'engagera même par serment, si son Patron l'exige ainsi (surquoy comme dans toutes les autres Loix de la Reception il faudra avoir égard, à la qualité & au mérite de ceux qu'on recevra) qu'il en usera, selon que le prescrivent les constitutions de la Compagnie.

Après cela, celui qui luy aura servy de Patron en recevant ses promesses, luy fera les siennes à son tour au nom de toute la Société & de ses Associez; il l'assurera, de leur amitié, de leur fidélité, de leur protection, & qu'ils garderont en sa faveur tous les Statuts, comme il vient de promettre de les garder à leur égard. Ce qui étant finy, il luy dira tout bas à l'oreille, & en langage des Sages, le nom de la *Magnésie*, c'est-à-dire de la vraye & unique maniere, de laquelle se fait la Pierre des Philosophes.

il arrivoit que le nombre des Associez, venant à diminuer, on fût obligé de ne faire plus qu'une Troupe de toute la Colonie, alors ce Chef general perdra son privilege; en quoy l'on doit s'en rapporter à sa propre conscience. Après sa mort aussi personne ne luy succedera, jusqu'à ce que la multitude des Associez n'ait obligé de les diviser en plusieurs Troupes.

Article V.

De la Reception.

TOut cela fait, & le consentement donné suivant ladite forme, le nouveau Postulant sera reçu en la maniere que je vais dire.

Premierement, on demandera les lumieres du Saint Esprit, en faisant célébrer à cette intention une Messe solennelle; si le lieu & la religion de celui qu'on doit recevoir le permettent; si la chose ne se peut faire en ce tems, qu'on la differe en un autre, selon qu'en ordonnera celui qui reçoit.

Ensuite que celui qu'on va recevoir promette de garder inviolablement les Statuts susdits, & sur toutes choses qu'il

il fera néanmoins plus à propos de luy en donner auparavant quelque description énigmatique, afin de l'engager adroitement à la déchiffrer de luy-même; que s'il reconnoît qu'il desespere d'en venir à bout, il luy donnera courage, & luy aidant peu à peu, mais de telle maniere néanmoins que ce soit de luy-même qu'il découvre le mystere.

Article VI.

Le Nom que doit prendre le nouvel Associé.

LE nouvel Associé prendra un nom Cabalistique, & si faire se peut, commodément tiré par Anagramme de son propre nom, ou des noms de quelqu'un des anciens Philosophes; il le declarera à son Patron, afin qu'il l'inscrive au plutôt dans le Catalogue ou Journal de la Société: ce qui sera fait par quelqu'un des Anciens, qui prendra soin de le faire sçavoir, tant au Général de chaque Colonie, qu'au particulier de chaque Troupe ou Assemblée.

Article VII.

Ce qu'il doit donner par écrit à son Patron.

O Une cela, si le Patron juge qu'il soit expedient, il exigera, pour engager plus étroitement le nouvel Associé, une Cédule écrite de sa main & souferite de son nom Cabalistique, qui fera foy de la maniere dont les choses se sont passées, & du serment qu'il a fait; mais reciproquement le nouvel Associé pourra aussi obliger son Patron de lui donner son signe ou nom Cabalistique au bas d'un des Exemplaires de ces Statuts, par lequel il temoignera à tous ceux de la Compagnie, qu'il l'a associé dans leur nombre.

Article VIII.

Les Ecrits qu'il doit recevoir de luy.

QUand le tems le permettra, on donnera la liberté de transcrire les presens Statuts; aussi bien que la Table des signes & caracteres Cabalistiques qui servent à l'Art, avec son interpretation. Afin que quand par hazard il se rencon-

tra puise d'ailleurs, il luy sera libre ou de les cacher, ou d'en faire part.

Article IX.

Les Devoirs du nouvel Associé.

IL ne reste plus rien présentement, sinon d'exhorter ce nouvel Associé, de s'appliquer avec soin, soit à la lecture de nos Livres & de ceux des autres Philosophes approuvez, ou seul en particulier, ou en compagnie de quelqu'un de ses Confreres; soit à mettre luy-même la main à la pratique, sans laquelle toute la speculation est incertaine.

Qu'il se donne de garde sur tout de l'ennuy qui accompagne la longueur du travail, & que l'impatience d'avoir une chose qu'il attend depuis si long-tems ne le prenne point. Il doit se contoler sur ce que tous les Associez travaillent pour luy, comme luy-même doit aussi travailler pour eux, sans quoy il n'auroit point de part à leurs découvertes, fondé sur ce que le repos & la science parfaite est la fin & la recompense du travail, comme la gloire l'est des combats quand le Ciel veut bien nous être propice; & sur ce qu'annua la paresse & la lâcheté ne sont que des vies que d'ignorance & d'erreurs.

trera avec quelqu'un de la Compagnie, il puisse le connoître & en être reconnu, en se faisant des interrogations mutuelles sur ces caracteres. Enfin il pourra prendre aussi la Liste des noms Cabalistiques des Aggregez que son Patron luy communiquera, en luy cachant leurs noms propres, s'il les sçavoit.

Pour ce qui est de nos autres écrits particuliers que le Patron pourroit avoir chez lui, il sera encore obligé de les faire voir à son nouveau Confrere, ou tous à la fois, ou par parties, selon qu'il le jugera à propos; sans jamais cependant y mêler rien de faux, ou qui soit contraire à nôtre Doctrine; car un Philosophe peut bien dissimuler pour un tems, mais il ne luy est jamais permis de tromper. Le Patron ne sera point tenu de faire ces sortes de communications, ou plus vite, ou plus amplement qu'il ne voudra & davantage; il ne pourra rien communiquer, qu'il n'ait éprouvé celui qu'il vient de recevoir, & qu'il ne l'ait reconnu exact Observateur des Statuts, de peur que ce nouvel Aggregez ne vienne à se separer du Corps, & découvre des mysteres qui doivent être particuliers; quant aux lumieres qu'un chacun

C ij

CHAPITRE IV.

Statuts & Reglemens communs pour tous les Confreres.

Article I.

Anniversaire de la Reception.

TOUS les Ans à jour pareil de sa Reception, chaque Associé qui sera Catholique Romain, offrira à Dieu le saint Sacrifice de la Meisse en action de grâces, & pour obtenir du Saint Esprit le don de Science & de Lumieres. Tout Chretien en general, ou tout autre de quelque secte qu'il puisse être, fera la même chose à sa maniere; que si on s'oublieroit pourtant de le faire on ne doit pas en avoir de scrupule, car ce Reglement n'est que de conseil & non pas de precepte.

Article II.

Qu'on ne se mêle point de Sophistications.

QU'on s'abstienne de toutes operations Sophistiques sur les métaux, de quelques especes qu'elles puissent être.

C iij

Qu'on n'ait aucun commerce avec tous les Charlatans & donneurs de Receptes, car il n'y a rien de plus indigne d'un Philosophe Chrétien qui recherche la vérité, & qui veut aider ses freres, que de faire profession d'un Art qui ne va qu'à tromper.

Article III.

On peut travailler à la Chymie commune.

Il sera permis à ceux qui n'ont point encore l'expérience des choses qui se font par le feu, & qui ignorent par conséquent l'Art de distiller, de s'occuper à faire ces opérations sur les Minéraux, les Vegetaux & les Animaux, & d'entreprendre même de purger les Métaux, puisque c'est une chose qui nous est quelquefois nécessaire : mais que jamais on ne se mêle de les allier les uns avec les autres, encore moins de se servir de cet alliage ; parce que c'est chose mauvaise, & que nous défendons principalement à nos Associez.

Article V.

Donner envie d'entrer dans la Société.

Que si entre ceux qui se mêlent de la Chymie, il se trouve quelque honneste homme, qui ait de la réputation, qui aime la sagesse & la probité, & qui s'attache à la science Hermetique par curiosité & non par avarice ; il n'y aura pas de danger de l'entretenir des choses qui se pratiquent dans notre Société, & des mœurs de nos plus illustres Associez, afin que si quelqu'un étoit appelé du Ciel & destiné pour cet employ, il luy fût par telle occasion venir en pensée de se faire des nôtres, & remplir sa destinée.

Dans ces entretiens cependant on ne se declarera point Associez, jusqu'à ce qu'on ait reconnu dans cette personne les qualitez dont nous avons parlé, & qu'on ait pris avis & consentement de son Patron, car autrement ce seroit risquer de perdre le titre de Philosophe inconnu, ce qui est contre nos Statuts.



Article IV.

On peut déromper ceux qui seroient dans une mauvaise voye.

On pourra quelquefois aller dans les Laboratoires de la Chymie vulgaire, pourvu que ceux qui y travaillent, ne soient pas en mauvaise réputation. Comme aussi se trouver dans les Assemblées de ces mêmes gens, raisonner avec eux ; & si l'on juge qu'ils soient dans l'erreur, s'efforcet de la leur faire appercevoir, au moins par des argumens négatifs tirez de nos écrits ; & le tout, s'il se peut, par un pur esprit de charité, & avec modestie, afin qu'il ne se fasse plus de folles dépenses.

Mais en ces occasions qu'on se souviene de ne point trop parler ; car il suffit d'empêcher l'aveugle de tomber dans le precipice, & de le remettre dans le bon chemin ; On n'est pas obligé de luy servir de guide dans la suite : loin de cela, se seroit quelquefois mal faire, sur tout si l'on reconnoit que la lumiere de l'esprit luy manque, & qu'il ne fait pas de cas de la vertu.

C iij

CHAPITRE V.

Du Commerce que les Associez doivent avoir entr'eux.

Article I.

Se voir de temps en temps.

Ceux des Confreres qui se connoissent, de quelque maniere que ce la puisse être, & de quelque Colonie, Troupe ou Assemblée qu'ils soient, pourront se joindre ensemble pour conterer, quand & autant de fois qu'ils le trouveront à propos, dans certains jours & lieux assignez. Là on s'entretiendra des choses qui regardent la Société, on y fera des lectures particulieres qu'on aura faites, de ses meditations & opérations, afin d'apprendre les uns des autres, tant en cette maniere, qu'en toute autre science. Le tout, à condition que rien ne s'y passera contre la sobriété, & que vivant ensemble soit dans les Auberges, ou autres lieux où ils prendront leurs repas ; ils y laisseront toujours une grande estime d'eux & de leur conduite. Or quoy que ces Assemblées puissent

être d'une grande utilité, on n'en im-
posé cependant aucune obligation.

Article II.

S'entretenir par Lettres.

IL fera aussi permis d'avoir commerce par Lettres les uns avec les autres, à la manière ordinaire, pourvu que jamais on n'y mette par écrit le nom & la nature de la chose essentielle qui doit être cachée. Les Associés ne souleront point ces Lettres autrement que par leurs noms Cabalistiques; pour le dessus, il faudra y mettre le même, & ensuite ajouter une enveloppe, sur laquelle on écrira l'adresse, en se servant du nom propre de celui à qui on écrit. Si l'on craint que ces Lettres soient interceptées, on se servira de chiffres, ou de caractères hieroglyphiques, ou de mots allegoriques.

Ce commerce de Lettres peut s'étendre jusqu'à ceux des Associés qui seroient dans les lieux les plus éloignez du monde, en se servant pour cela de leurs Patrons, jusqu'à ce qu'on ait reçu les éclaircissemens dont on peut avoir besoin, sur les difficultez qui naissent dans nos recherches Philosophiques.

Article III.

Maniere de s'entre-corriger.

SI l'on vient à remarquer que quelqu'un des Associés ne garde pas les Regles que nous venons de prescrire, ou que ses mœurs ne soient pas aussi irréprochables que nous les souhaitons; le premier Associé, & sur tout son Patron, l'avertira avec modestie & charité; & celui qui sera averty, sera obligé d'écouter ces avis de bonne grace & avec beaucoup de docilité: s'il n'en use pas ainsi, il ne faut pas tout d'un coup luy interdire tout commerce avec les autres; mais seulement on le dénoncera à tous les Confreres qu'on connoitra de son Assemblée, Troupe ou Colonie, afin qu'à l'avenir on soit sur la reserve avec luy, & qu'on n'ait pas la même ouverture qu'auparavant. Il faut néanmoins s'y conduire avec sagesse, de peur que venant à s'appercevoir qu'on le veut bannir, il ne nuise aux autres; mais que jamais on ne luy fasse part de la Pierre.



CHAPITRE VI.

De l'usage de la Pierre.

Article I.

Celui qui l'aura faite en donnera avis.

SI quelqu'un des Confreres est assez heureux pour conduire l'œuvre à fin, d'abord il en donnera avis, non pas de la manière que nous avons prescrit cy-dessus qu'on écrivoit, mais par une Lettre sans jour & sans date, & s'il se peut, écrite d'une main étrangere, qu'il adressera à tous les Chers & Anciens des Colonies; afin que ceux qui ne pourront voir cet Associé fortune, soient excités par l'esperance d'un bonheur semblable, & animés par là à ne pas se degouter du travail qu'ils ont entrepris.

Il sera libre à celui qui possèdera ce grand trésor de choisir parmi les Associés, tant connus qu'inconnus, ceux auxquels il voudra faire part de ce qu'il a découvert: autrement il se verroit obligé de le donner à tous, même à ceux auxquels la Société n'a point encore d'obligation, en quoi il s'exposeroit, & mé-

me toute la Compagnie, à de tres-grands perils.

Article II.

Il en fera part à ceux qui viendront le trouver.

ON obligera sur tout cét heureux Associé par un decret qu'on gardera plus inviolablement que tous les autres, de faire part de ce qu'il aura trouvé d'abord à son propre Patron, à moins qu'il n'en soit indigne, ensuite à tous les autres Confreres, connus ou inconnus, qui le viendront trouver, pourvu qu'ils fissent connoître qu'ils ont gardé exactement tous les Reglemens; qu'ils ont travaillé sans relâche; qu'ils sont gens secrets, & incapables de faire jamais aucun mauvais usage de la grace qu'on leur accordera.

En effet, comme il seroit injuste, que chacun conspirât à l'utilité publique, si chaque particulier n'en marquoit en tems & lieu sa reconnoissance: Aussi seroit-il tout-à-fait déraisonnable de rendre participant d'un si grand bonheur, les traitres, les lâches, & ceux qui craignent de mettre la main à l'œuvre.

Article III.

La maniere de le faire.

OR la maniere de communiquer ce secret, sera laissée entièrement à la disposition de celui qui le possède, de sorte qu'il luy sera libre ou de donner une petite portion de la Poudre qu'il aura faite, ou d'expliquer clairement son procédé, ou seulement d'aider par ses conseils ceux de ses compagnons, qu'il sçaura travailler à la faire. Le plus expédient sera de se servir de cette dernière methode, afin qu'autant qu'il se pourra, chacun ne soit redevable qu'à luy-même & à la propre industrie d'un si grand trésor.

Pour ceux qui par une semblable voye s'en trouveroient enrichis, ils n'auront pas le pouvoir d'en user de la sorte à l'égard de leurs autres Confreres, non pas même de leur propre Patron, du moins s'ils n'en ont auparavant demandé la permission à celui de qui ils auroient été instruits; car le secret, est la moindre reconnaissance qu'ils lui doivent. Et celui-cy même ne le permettra pas aisément, mais seulement à ceux qu'il en trouvera tres-dignes.

Article IV. & dernier.

L'employ qui en doit être fait.

ENfin l'usage & l'employ d'un si précieux trésor doit être réglé de la maniere qui suit.

Un tiers sera consacré à Dieu, c'est à dire sera employé à bâtir de nouvelles Eglises, & à reparer les anciennes, à y faire des Fondations, & à d'autres semblables Oeuvres pieuses, comme seroit par exemple la propagation de la Foy, pourvû qu'elle se fasse sans verser de sang humain; car la verité de la Religion Chrétienne, ne s'établit pas par les armes, mais par de bonnes raisons: JESUS-CHRIST n'a point envoyé les Apôtres prêcher l'Evangile l'épée à la main, mais il a seulement voulu qu'ils fussent remplis du Saint Esprit, & qu'ils eussent le don des Langues pour se faire entendre de tous les Peuples.

Un autre tiers sera distribué aux pauvres, aux personnes opprimées, & aux affligées, de quelque maniere qu'elles le soient.

Enfin la dernière partie restera au Possesseur, de laquelle il pourra faire les li-

47 Statuts des Philosophes inconnus.

beralitez, en aide. ses parens & ses amis, & ce de maniere qu'il ne contribuë point à nourrir leur ambition, mais seulement autant qu'il est necessaire, pour qu'ils glorifient Dieu, qu'ils servent la Patrie, & qu'ils fassent en paix leur salut. Qu'il se souviene que dans un soudain changement de fortune rarement on sçait garder de la moderation; & même que jusques dans les Aumônes qu'on fait aux pauvres, si on ne les fait que par vanité, l'on peut trouver occasion de se perdre.

FIN DES STATUTS

*ou Regles de la Société Cabalistique
des Philosophes inconnus.*



LETTRES

LETTRES.

DE

MICHEL SENDIVOGIUS,

OU DE J. J. D. I. *

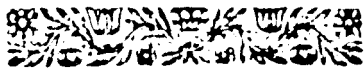
Communément appelé

COSMOPOLITE,

Sur la Theorie & la Pratique
de la Pierre Philosophale.

PREMIER TRAITE

De l'Art général de changer les
Métaux les uns dans les autres.



PREMIERE LETTRE.

A Monsieur T. **** nouvel
Associé dans la Compagnie des
Philosophes inconnus.

*Il le congratule de son Association,
lui envoie les Statuts, & lui
promet de l'aider dans l'étude
de cette Science.*



MONSIEUR,

Vos Lettres m'ont fait un fort grand
plaisir, aussi-bien que celles de Balthus

DU COSMOPOLITE. 41
qui vous a servi de Patron, & qui depuis
long-tems est nôtre Associé : car elles
m'ont appris avec une joye que je ne puis
exprimer, que vous avez été reçu dans
nôtre Compagnie, laquelle j'ai grande
envie depuis long-tems de voir établie
en France.

Ce même Briceus m'a parlé de vos
mœurs en termes si avantageux, & vôtre
maniere d'écrire tout-à-fait polie sou-
vient si bien tout ce qu'il me dit de vô-
tre esprit, que je ne puis que je n'espère
un bon succès de tout ce qu'il a fait.

C'est dans cette vueë que je vous en-
voje volontiers les Statuts de nôtre So-
cieté en Latin, comme vous me les avez
demandé ; & je vous prie d'observer
vulgairement tout ce qu'ils contiennent,
& de recommander à ceux qui vous in-
vront de faire la même chose.

Vous souhaitez que je vous donne de
plus grandes lumieres sur la Chymie,
que celles que vous avez reçues de vôtre
Patron ; je le ferai, je vous le promets :
mais sçachez pourtant qu'il est nécessaire
que vous travailliez de vous-même, in-
finit, méditant & opérant sans cesse, pour
ajouter de vôtre propre chef tout ce qui
manque à ce que l'on vous a appris.

D 11

Au reste, cela ne vous fera pas bien
difficile, puisque vous avez la clef, &
qu'il n'y a plus qu'à ouvrir la porte
pour entrer dans le sanctuaire de nos
veritez.

Mais afin que vous n'ayez encore moins
de peine je vous ferai connoître d'abord
les écueils contre lesquels vous pourrez
faire naufrage, & je vous expliquerai les
termes ambigus qui me pourroient trom-
per. Quo' si en lisant vous trouvez quel-
ques difficultés, par lesquelles vous me
voudrez connaître, je vous promets que
je ne vous cacherais rien, & si ne vous
laisserai aucun de nos secrets ; & si ne vous
manquera que cette suite de science ex-
perimentale, qui ne s'apprend qu'à l'œil
& par la manipulation.

Car dans tous les Arts, & sur tout
dans le nôtre, il y a certaines choses que
des paroles ne peuvent bien expliquer,
& où l'on a ordinairement plus besoin de
voir une démonstration manuelle & une
expérience confirmée, pour sçavoir ce
dont on ne trouve que rarement une oc-
casion commode, & qui puisse répondre
aux souhaits des Philosophes.

Je vous prie de prescrire en bonne
règle ces petits éventaillemens, &c.

DU COSMOPOLITE. 42
prend la liberté de vous donner celui
qui est,

MONSIEUR,

Vôtre tres-humble Serviteur,
MICHEL SENDIVOGIUS.

A Bruxelles, le 5^e
Février 1646.

LETTRE II.

*Il enseigne quels sont les bons
Livres.*

C E n'est pas sans grande raison, mon
cher Monsieur, que parmi un si
grand nombre de Livres, tant des an-
ciens, que des modernes, vous deman-
dez le choix qu'il en faut faire. Car à la
vérité il y en a tres-peu de sçélés ; &
s'il y en a quelques-uns, ils sont obi-
cours, embarrassés, & pleins de contra-
dictions apparentes, quo' qu'en effet tous
disent la même chose, & n'enseignent
qu'une même vérité ; mais en termes

D 12

hieroglyphiques, cachez & mystérieux, selon la coutume de la Cabale. Car cet Art est tout Cabalistique ; & ce seroit un grand abus que de le traiter, en sorte qu'il pût être appris par les faux Philosophes & les Sophistes.

Vous pourriez donc dans le grand nombre des Livres qui se trouvent, vous attacher à ceux que je vas vous nommer, laissant tous les autres comme inutiles ; puisque possédant une fois le petit Poisson nommé *Reinora*, qui est tres-rare pour ne pas dire unique dans cette grande Mer, vous n'aurez plus besoin de pêcher, mais seulement de songer à la préparation, à l'assaisonnement, & à la cuisson de ce petit Poisson.

Les principaux Auteurs entre les Anciens, sont *Hermès*, dont tous les Ouvrages sont de tres-grande conséquence pour l'intelligence de notre œuvre ; mais sur tout deux de ses Livres. Au premier, ses Commentateurs ont donné pour Titre : *Le passage de la Mer rouge* ; & ils ont appelé le second : *L'abord de la Terre promise*. Ces Livres sont tres-rares, & ne se trouvent peut-être nulle part dans l'Europe, qu'à Constantinople ; chez certains nommez Martiens,

où je les ai lus & transcrits d'un bout à l'autre pour le secours de ma memoire.

Parmi les Modernes, vous avez Paracelse, dont les Ecrits sont autant de lumieres. Mais si vous pouviez recouvrer son Codicile, qui est appelé, *Le Pseautier Chymique*, ou *Manuel de Paracelse*, vous auriez trouvé toute la doctrine de la Science Chymique, tous les mystères de la Physique démonstrative, & de la plus secreete Cabale.

Ce Livre n'est pas si rare que ceux dont je viens de parler ; car il se trouve dans la Bibliotheque du Vatican à Rome ; & je l'ai vu ailleurs en plusieurs endroits, chez les Cabalistes & Curieux de nôtre Art : il n'est cependant pas commun, & on ne le rencontre pas par tout. C'est pourquoi je l'ai copié aussi pour mon usage ; & je vous en enverrois un exemplaire, si ce n'est que je vous dirai dans la suite tout ce qu'il contient, & d'une méthode même plus claire que la sienne. Il ne faut pas aussi négliger le *Traité des Teintures* du même Auteur.

En troisième lieu, Raymond Lulle est un de ceux que vous devez le plus souvent avoir en main ; & entre tous ses Ouvrages, lisez sur tout son *Vade me-*

nam, & son Dialogue appelé *Lignum vite*, ou Arbre de vie, son *Testament*, & son *Codicile*, quoi que ces deux derniers Ouvrages de même que plusieurs autres de cet Auteur, aussi-bien que ceux de Geber & d'Arnaud de Villeneuve, soient remplis d'une infinité de fausses Receptes, & tous pleins de fixions inutiles, & d'erreurs sans nombre, dont moi-même j'aurois peine à tirer la verité.

On a joint & ramassé ensemble quantité d'autres Auteurs anciens, dont une partie est assez bonne, mais dont la plus grande partie est trompeuse & ne vaut rien. Il y a encore une infinité d'autres Ouvrages sans nom & sans reputation, qui pourtant ont été traduits en d'autres Langues, & dont on ne peut bien juger, parce qu'on y a mis mille fautes en les traduisant.

Entre les Ecrivains du moyen âge, le bon Zachaire, & Bernard Comte de la Marche-Trevisane, Roger Bacon, & un certain Anonyme, qui a fait un ramas des Sentences des Philosophes, & dont le Livre s'appelle *le Refaire des Philosophes*, me paroissent contenir une bonne doctrine. Pour ceux de ces derniers tems,

je n'en estime aucun de fidele, sinon Jean Fabre, François de Nation, dans ses Livres de la dernière Edition, les premiers étant pleins de fautes. L'Auteur de la *Physique restituée*, a quelque chose de bon, mais mêlé de plusieurs faux préceptes, & de sentimens trompeurs.

Que si vous voulez avoir tout d'un coup une pleine & entiere connoissance de la Chymie, nôtre nouvelle *Lumiere Chymique*, avec le *Traité du Sulfre*, & le *Dialogue du Mercure*, vous doivent suffire, puisqu'il n'y manque rien. Ayez donc ces Livres, lisez-les non pas une fois, mais cent. En certains endroits vous y trouverez quelques passages des Anciens mis comme hors d'œuvre, & d'autres qui paroissent contradictoires : Ce que j'ai fait à dessein ; car en d'autres Livres vous verrez le tout concilié. Servez-vous-en donc. Adieu. A Bruxelles, le 9^e Mars 1646.

